AR Prefecture

047-214701955-20250710-DEL0972025-DE
Reçu le 17/07/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 28

OBJET :
Marché de vidéoprotection - Attribution

N° 097/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 04 juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ;
Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, FONTANEL, GARBAY, PRADO, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné procuration à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Monsieur GOLFIER qui a donné procuration à Monsieur TUFFERY
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné procuration à Monsieur DAVID
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Madame GARBAY Stéphanie ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 10 juillet 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : ARNAUNE Serge

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 007-2025, adoptée en séance du 23 janvier 2025, cette assemblée a approuvé le lancement d'une consultation de fourniture et d'installation d'un programme de vidéoprotection sur la Commune.

Une fois ce marché publié sur notre plateforme de dématérialisation, 2 offres ont été déposées dans les

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

AR Prefecture
047-214701955-20250710-DEL0972025-DE
Reçu le 17/07/2025

délais :

1°) le groupement TECHNIS, STECOM et SEMSAT ESI, dont le siège social est à PARIS (75011)

2°) la société INEO INFRACOM, dont le siège social est à DIJON (21000).

Une mise au point en présentiel a été organisée le mercredi 1er juillet 2025.

La C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 04 juillet 2025, a étudié les deux dossiers et rendu un avis favorable à l'attribution de ce marché à bons de commandes à la société INEO INFRACOM

Il est rappelé, une nouvelle fois, que ce marché est un accord-cadre avec émission de bons de commandes, notifiant les commandes successives.
Ce marché est estimé à un montant maximum de 300 000 € pour 3 ans.

Tous les items portés au D.Q.E. ne seront pas forcément commandés mais leur confirmation est rendue possible par la validation, au sein de cette assemblée, de tous les prix proposés, parmi lesquels la maitrise d'ouvrage opérera ses choix en fonction tant de sa stratégie que de son budget.

Par ailleurs, il est possible aujourd'hui de confirmer que le régime de subvention de la DETR a reçu un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les actes d'engagements, B.P.U et D.Q.E. annexés aux offres,
Ouïe la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en son avis rendu en séance du 04 juillet 2025,
DECIDE A LA MAJORITE
27 votes pour
1 vote contre : Monsieur GOUJON

- **DE CONFIRMER** l'attribution du marché telle que décidée par la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. à la société INEO INFRACOM selon les pièces de l'offre, et selon un montant total estimé du marché égal à 300 000 € H.T. maximum pour 3 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou accomplir toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** qu'une partie des dépenses totales concernant ces travaux est inscrite au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE NÉRAC 47600

Le Maire,

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

La Secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un delai de 2 mois à compter de sa publication et de sa reception par le représentant de l'État